# APERCU GLOBAL DES POLITIQUES ET PRATIQUES GOUVERNEMENTALES

Il est frappant de constater que, malgré l'attention internationale consacrée aux sous-munitions les dernières années, l'on ne sait que peu de choses sur les politiques et pratiques gouvernementales en la matière. Il existe notamment une pénurie d'informations officielles des gouvernements. Malgré le Processus d'Oslo et la Convention sur les armes à sous-munitions, et malgré le travail réalisé dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), beaucoup de gouvernements n'ont jamais réalisé de déclaration formelle et publique au sujet de leur politique sur les armes à sous-munitions. Certains gouvernements ne reconnaissent même pas avoir produit, stocké et/ou exporté des armes à sous-munitions. La grande majorité des pays qui ont produit, stocké et/ou exporté n'ont fourni aucune information officielle sur ces activités. Cette remarque est valable pour les signataires et non signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions. Notons tout de même, et c'est positif, que plus d'une trentaine de gouvernements ont répondu à la demande d'information de Human Rights Watch (HRW) et Landmine Action dans le cadre de ce rapport. Certains ont d'ailleurs fourni des informations très détaillées dont nous n'avions pas la connaissance au préalable.

La transparence sera cruciale afin d'établir une norme internationale contre les armes à sousmunitions. Nous encourageons tous les gouvernements à être aussi ouverts et transparents que possible sur les armes à sous-munitions. Une telle attitude permettra de créer plus de confiance et contribuera à l'effort mondial à l'encontre des dangers humanitaires que génèrent ces armes. Les signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions devraient fournir des rapports annuels de transparence dès maintenant au lieu d'attendre le moment où ils seront juridiquement contraints de le faire.

## Signature et ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions

En avril 2009, 96 pays avaient signé la Convention sur les armes à sous-munitions : 94 ont signé à l'occasion de la conférence de signature d'Oslo organisée les 3 et 4 décembre 2008 et deux autres pays (la Tunisie et la République Démocratique du Congo – RDC) ont signé la Convention ultérieurement aux Nations Unies à New York.

Parmi les 96 signataires, on dénombre 35 pays d'Afrique subsaharienne, 32 pays d'Europe, 15 pays du continent américain, 12 pays d'Asie-Pacifique et deux pays du Moyen-Orient/Afrique du nord. Parmi les signataires, 35 pays ont utilisé, produit, stocké ou exporté des armes à sous-munitions et se sont donc engagés à ne plus réaliser ce genre d'activités à l'avenir. Vingt des 28 pays membres de l'OTAN ont signé la Convention. Quatorze pays affectés par les armes à sous-munitions ont signé la Convention, notamment certains des pays les plus touchés comme l'Afghanistan, la République démocratique populaire Lao (RDP Lao) et le Liban.

Conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, en signant, les nations se soumettent déjà à l'obligation juridique de s'abstenir d'actes qui priveraient la Convention sur les armes à sous-munitions de son objet et de son but, notamment l'emploi, la production ou le commerce d'armes à sous-munitions. Au moins trois signataires ont annoncé qu'ils

appliqueraient provisoirement l'Article 1 de la Convention (les obligations générales) jusqu'à l'entrée en vigueur de ladite Convention : l'Espagne<sup>1</sup>, la Norvège<sup>2</sup>, et les Pays-Bas.<sup>3</sup>

La Convention sur les armes à sous-munitions doit être ratifiée par 30 Etats pour entrer en vigueur six mois plus tard. <sup>4</sup> En avril 2009, 6 signataires avaient ratifié le texte : le Saint-Siège, l'Irlande, la Norvège et la Sierra Leone lors de la conférence de signature le 3 décembre 2008 et la République démocratique populaire Lao et l'Autriche ultérieurement.

Comme l'indiquent plusieurs paragraphes de ce document relatifs aux pays, beaucoup de pays signataires ont déjà entamé le processus de ratification et devraient bientôt le conclure. Un nombre important de pays non signataires ont fait part de leur intention de signer la Convention à l'avenir, notamment certaines des 25 nations qui ont participé pleinement aux négociations et formellement adopté la Convention à Dublin.<sup>5</sup>

## Législation d'interdiction nationale

Certains pays ont déjà voté des lois nationales pour interdire les armes à sous-munitions. D'autres ont déjà débuté l'élaboration de législation nationale permettant la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions.

La Belgique a été le premier pays à voter une loi interdisant l'emploi, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions en février 2006. L'Autriche est devenue le deuxième pays à voter une loi nationale interdisant ces armes en décembre 2007. Les deux lois prévoient des dates buttoir pour la destruction des stocks.

L'Irlande a voté une loi de mise en œuvre de la Convention le 2 décembre 2008. Cette loi a aussi servi d'instrument de ratification, ce qui a permis à l'Irlande de signer et ratifier le même jour.

Interdire les armes à sous-munitions : Politique et pratique des gouvernements

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Déclaration de l'Ambassadeur Gerardo Bugallo, Mission permanente de l'Espagne auprès de la Conférence sur le Désarmement, Quatrième session de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des parties à la CCAC sur les armes à sous-munitions, Genève, 1er septembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'Article 1 contient les interdictions d'emploi, de production, de stockage, de transfert et d'assistance à des actes illicites. L'Article 18 de la Convention dit que tout Etat peut, au moment de sa ratification, appliquer provisoirement l'Article 1 dans l'attente de la mise en œuvre de la Convention. En avril 2009, la Norvège, qui a ratifié le 3 décembre 2008, était le seul pays pour lequel une application provisoire a été officiellement enregistrée par les Nations Unies. Pour en savoir plus, veuillez consulter la Collection des Traités des Nations Unies, Convention sur les armes à sous-munitions, treaties.un.org.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Lettre de Henk Swarttouw, Directeur, Département Politique de Sécurité, Ministère néerlandais des Affaires étrangères, 26 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'entrée en vigueur aura lieu le premier jour du sixième mois suivant le mois de la trentième ratification. Dans ce rapport, le terme « ratification » signifie « accord d'être lié ». La Convention autorise les gouvernements à approuver des contraintes juridiques de différents types, comme par exemple la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'accession – tous ces concepts octroient un statut juridiquement contraignant au-delà de la signature. La ratification requiert généralement l'approbation d'une instance législative nationale. Les instruments de ratification doivent être officiellement déposés auprès du Secrétariat Général des Nations Unies à New York.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pour saisir l'importance du nombre de signatures et de ratifications, la Convention de 1980 sur certaines armes classiques compte actuellement 109 Etats parties et son Protocole de 2003 sur les restes d'explosifs de guerre en compte 56. Le Traité d'interdiction des mines de 1997 compte 156 Etats parties. Le Traité d'interdiction des mines fut ouvert à la signature en décembre 1998, soit 11 ans plus tôt, aux mêmes dates que la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions. Le Traité d'interdiction des mines avait obtenu 11 ratifications à la fin avril 1998 et 30 ratifications à la fin juillet 1998.

Cette loi interdit l'utilisation, le développement, la production, l'acquisition, la possession et le transfert d'armes à sous-munitions et de minis bombes explosives. Cette loi contient d'autres dispositions permettant la mise en œuvre de la Convention. Enfreindre cette loi peut entraîner une condamnation à une amende d'un million d'euros et une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans.

En décembre 2008, le Luxembourg a publié un projet de loi de ratification comptant également des dispositions relatives à la mise en œuvre. Ce projet de loi comprend une disposition interdisant le financement des armes à sous-munitions ou des explosifs à sous-munitions.<sup>6</sup>

#### Moratoires d'interdiction unilatéraux

Lors du processus d'Oslo, mais aussi avant ce dernier, plusieurs Etats ont déclaré des moratoires nationaux et unilatéraux sur l'emploi (et dans certains cas la production, le stockage et le transfert) d'armes à sous-munitions.

En mai 2006, le Ministère norvégien de la Défense a décidé d'instaurer un moratoire national sur l'utilisation d'armes à sous-munitions jusqu'à ce que des tests aient été réalisés pour évaluer le taux de raté de ses armes à sous-munitions. En novembre 2006, la Norvège a décidé de prolonger ce moratoire sur l'utilisation des armes à sous-munitions jusqu'à ce qu'un instrument juridiquement contraignant sur les armes à sous-munitions soit adopté. En février 2007, lors de la conférence de lancement du Processus d'Oslo, l'Autriche a annoncé un moratoire national sur l'emploi des armes à sous-munitions.

Lors de la Conférence de Lima sur les armes à sous-munitions, en mai 2007, la Hongrie a annoncé qu'elle voterait un moratoire national sur l'emploi d'armes à sous-munitions jusqu'à ce qu'un instrument international juridiquement contraignant soit adopté. En juin 2007, les Pays-Bas ont annoncé une suspension temporaire de l'emploi d'armes à sous-munitions en indiquant que l'armée n'utiliserait pas d'armes à sous-munitions jusqu'à nouvel ordre. En décembre 2007, la Croatie a annoncé qu'elle avait voté un moratoire sur l'emploi, la production et le transfert d'armes à sous-munitions.

En février 2008, la Bosnie-et-Herzégovine a déclaré un moratoire sur l'emploi d'armes à sousmunitions jusqu'à ce qu'un accord international soit dégagé. Toujours en février 2008, la Bulgarie a annoncé l'adoption d'un moratoire unilatéral sur l'utilisation d'armes à sousmunitions « jusqu'à l'entrée en vigueur d'un traité international sur l'emploi, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables parmi les civils ». L'Espagne a déclaré un moratoire unilatéral sur l'emploi, la production et le transfert d'armes à sous-munitions en juin 2008.

Interdire les armes à sous-munitions : Politique et pratique des gouvernements

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La loi doit être envoyée au Conseil d'Etat pour obtenir un avis et ensuite être approuvée par le Parlement.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Plus tôt, en février 2003, la Norvège avait décidé de ne pas utiliser d'armes à sous-munitions, notamment dans le cadre de sa participation militaire en Afghanistan.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Déclaration de l'Ambassadeur Petko Draganov, Mission permanente de la République de Bulgarie auprès des Nations Unies à Genève, Conférence sur le Désarmement, Genève, 14 février 2008.

#### **Utilisation d'armes à sous-munitions**

Des armes à sous-munitions ont été utilisées lors de conflits armés dans 33 pays et territoires depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à savoir : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-et-Herzégovine, le Cambodge, le Tchad, la Croatie, la RDC, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Géorgie, la Grenade, l'Irak, Israël, le Koweït, la République démocratique populaire Lao, le Liban, le Monténégro, l'Arabie Saoudite, la Serbie, la Sierra Leone, le Soudan, la Syrie, le Tadjikistan, l'Ouganda, le Vietnam, et la Zambie, ainsi que la Tchétchénie, les îles Falkland/Malouines, le Kosovo, le Nagorny-Karabakh, et le Sahara Occidental.

Au moins 14 forces armées gouvernementales ont utilisé des armes à sous-munitions.

Liste des Etats utilisant des armes à sous-munitions et des lieux d'emploi

Etat utilisant des armes à sous-munitions	Lieu d'utilisation	
Erythrée	Ethiopie	
Ethiopie	Erythrée	
France	Irak, Koweït, Tchad	
Géorgie	Géorgie	
Israël	Liban, Syrie	
Maroc	Sahara Occidental	
Pays-Bas	Ancienne Yougoslavie (Kosovo, Monténégro, Serbie)	
Nigéria	Sierra Leone	
Russie	Afghanistan (sous l'URSS), Géorgie, Tchétchénie	
Arabie Saoudite	Arabie Saoudite	
Soudan	Soudan	
Royaume-Uni	lles Falkland/Malouines, Irak, Koweït, ancienne Yougoslavie (Kosovo,	
	Monténégro, Serbie)	
USA	Afghanistan, Arabie Saoudite, Cambodge, Grenade, Irak, Koweït,	
	République démocratique populaire Lao, Liban, Vietnam, ancienne	
	Yougoslavie (Kosovo, Monténégro, Serbie)	
Yougoslavie, République Fédérale Socialiste de	Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie	

Dans plusieurs cas, nous ne savons pas clairement quelle partie belligérante a utilisé des armes à sous-munitions, comme par exemple en Angola, en Azerbaïdjan, en RDC, au Nagorny-Karabakh, au Tadjikistan, en Ouganda, et en Zambie. En plus de l'utilisation faite par les forces armées étatiques, des groupes armés non étatiques (GANE) ont utilisé des armes à sous-munitions en Afghanistan (Alliance du Nord), en Croatie (une milice serbe), en Israël (le Hezbollah), et en Bosnie-et-Herzégovine (une milice serbe).

L'utilisation la plus récente d'armes à sous-munitions a eu lieu en août 2008 lorsque les forces russes et géorgiennes ont utilisé cet armement lors du conflit en Ossétie du Sud provocant des accidents, parfois mortels, impliquant au moins 70 civils. La Russie a utilisé des armes à sous-munitions air-sol ou sol-sol dans et à proximité de neuf villes et villages dans le corridor Gori-Tskhinvali au sud de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud Les forces géorgiennes ont utilisé des sous-munitions M85 déployées par des roquettes sol-sol Mk.-4 de 160mm non

Interdire les armes à sous-munitions : Politique et pratique des gouvernements

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> HRW, "A Dying Practice: Use of Cluster Munitions by Russia and Georgia in August 2008" (« Arme fatale : L'utilisation de bombes à sous-munitions par la Russie et la Géorgie en août 2008 »), avril 2009, www.hrw.org.

téléguidées. Ces armes ont été vendues par Israël. <sup>10</sup> Les sous-munitions ont été déployées dans ou à proximité d'au moins cinq villes et villages.

L'étendue de l'utilisation des armes à sous-munitions a beaucoup varié en fonction des conflits. L'utilisation la plus fréquente et la plus soutenue fut celle des USA au Cambodge, en RDP Lao et au Vietnam entre 1965 et 1975. Plus de 260 millions d'armes à sous-munitions ont été lancées en République Démocratique Populaire Lao. On estime que quelque 80 millions de sous-munitions n'ont pas explosé. <sup>11</sup> Cette contamination a causé des milliers de pertes civiles et continue à coûter des vies aujourd'hui. Elle représente toujours un obstacle au développement et à la reconstruction. Même si aucune information précise n'a été fournie, il est très probable que l'utilisation d'armes à sous-munitions par l'Union soviétique en Afghanistan entre 1979 et 1989 fut aussi massive.

Beaucoup d'armes à sous-munitions contenant des millions de sous-munitions ont été utilisées lors de conflits relativement courts en Irak (1991 et 2003) et au Liban (en 2006). Les USA, la France et le Royaume-Uni ont lancé 61.000 bombes à sous-munitions contenant 20 millions de sous-munitions en Irak et au Koweït en 1991. Le nombre d'armes à sous-munitions tirées par l'artillerie au sol et des systèmes de lance-roquettes est inconnu, mais on estime que 30 millions (ou plus) de munitions classiques bivalentes améliorées (dual purpose improved conventional munition, DPICM) ont été utilisées lors du conflit. Lors de l'invasion de l'Irak en 2003, les USA et le Royaume-Uni ont utilisé quelques 13.000 armes à sous-munitions contenant, selon les estimations, entre 1,8 et 2 millions de sous-munitions. <sup>12</sup> Israël a tiré plus de 4 millions de sous-munitions au Sud-Liban en 2006 en à peine quelques jours. <sup>13</sup>

Dans d'autres cas, un nombre restreint d'armes à sous-munitions a été utilisé. Les avions de l'US Navy ont par exemple lancé 21 bombes MK.-20 Rockeye sur la Grenade dans le cadre du soutien aérien de l'invasion de la Grenade en novembre 1983. Les forces nigériennes, dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ECOMOG, ont utilisé un nombre réduit de bombes à sous-munitions en Sierra Leone en 1997. Leone en 1997.

Interdire les armes à sous-munitions : Politique et pratique des gouvernements

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le Ministère géorgien de la Défense a indiqué que la Géorgie a tiré 24 volées de 13 roquettes Mk.-4. Les roquettes auraient transporté 32.448 sous-munitions M85. "Some Facts" (« Quelques faits »), pièce jointe au courriel de David Nardaia, Chef du Département d'Analyse du Ministère géorgien de la Défense, 18 novembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> PNUD RDP Lao, "The Safe Path, South East Asia Regional Conference on the Convention on Cluster Munitions" (« La voie sure : Conférence régionale de l'Asie du sud-est sur la Convention sur les armes à sous-munitions »), www.undplao.org.

<sup>12</sup> HRW, Off Target: The Conduct of the War and Civilian Casualties in Iraq (Erreur de cible : la conduite de la

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> HRW, Off Target: The Conduct of the War and Civilian Casualties in Iraq (Erreur de cible : la conduite de la guerre et les victimes civiles en Irak), (New York: HRW, 2003), www.hrw.org.

<sup>13</sup> HRW, "Flooding South Lebanon: Israel's Use of Cluster Munitions in Lebanon in July and August 2006"

HRW, "Flooding South Lebanon: Israel's Use of Cluster Munitions in Lebanon in July and August 2006" (« Inonder le Sud Liban : Utilisation par Israël d'armes à sous-munitions au Liban en juillet et août 2006 »), Février 2008, Vol. 20, No. 2(E), www.hrw.org.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> US Navy, Quinzième Escadron d'attaque, Mémo du Commandant, Quinzième Escadron d'attaque, au chef des opérations navales, "Command History: Enclosure 5, Ordnance Expenditure for 1983" (« Historique de commandement : Pièce jointe 5, Dépense en pièces d'artillerie pour 1983 ») 18 février 1984, déclassifié le 28 avril 2000, www.history.navy.mil.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> IRIN, "IRIN-WA Weekly Roundup, 10/3/97," www.africa.upenn.edu; et "10 Killed in Nigerian raid in eastern Sierra Leone" (« 10 morts dans une attaque du nigériane dans l'est dans le Sierra Leone »), *Agence France-Presse*, 11 décembre 1997.

Quelques Etats non signataires ont imposé des restrictions quant à une possible utilisation future d'armes à sous-munitions. Une politique des USA de juin 2008 prévoit que d'ici à 2018, l'utilisation d'armes à sous-munitions dont le taux de munitions non explosées dépasse 1% (soit presque l'entièreté l'arsenal des USA) doit être approuvée par un "Combatant Commander", donc un chef d'état major de haut niveau. Après 2018, les USA n'utiliseront plus d'armes à sous-munitions dont le taux de munitions non explosées dépasse 1%.

La Roumanie limite l'utilisation d'armes à sous-munitions « exclusivement à notre territoire, dans le programme de défense national ». <sup>18</sup> Un représentant du Ministère polonais de la Défense nationale a indiqué que la Pologne utiliserait des armes à sous-munitions uniquement à des fins défensives et que la Pologne n'a pas l'intention d'utiliser un tel armement en dehors de son territoire national. <sup>19</sup>

Emploi d'armes à sous-munitions : chronologie

Date	Lieu(x)	Données connues	
1943	URSS	Les forces soviétiques lancent des armes à sous-munitions contre les forces allemandes.	
		Les forces allemandes utilisent des bombes « papillon » SD-1 et SD-2 contre l'artillerie	
		lors de la bataille de Koursk.	
1943	Royaume-Uni	L'aviation allemande largue plus de 1.000 bombes « papillon » SD-2 sur le port de	
		Grimsby.	
1965–1975	Cambodge, RDP	Selon une analyse de Handicap International des données américaines relatives aux	
	Lao, Vietnam	bombardements, environ 80.000 armes à sous-munitions, contenant 26 millions de sous-	
		munitions, ont été lancées sur le Cambodge entre 1969 et 1973, plus de 414.000 bombes	
		à sous-munitions, contenant 260 millions de sous-munitions ont été lancées sur la RDP	
		Lao entre 1965 et 1973 et plus de 296.000 armes à sous-munitions, contenant 97 millions	
		de sous-munitions, ont été lancées sur le Vietnam entre 1965 et 1975.	
1970s	Zambie	Des restes d'armes à sous-munitions, y compris des sous-munitions non explosées suite	
		à un lancement aérien, ont été trouvées à Chikumbi et Shang'ombo.	
1973	Syrie	Israël a utilisé des armes à sous-munitions air-sol contre des camps de formation	
		GANE près de Damas.	
1975–1988	Sahara Occidental		
		GANE.	
1978	Liban	Israël a utilisé des armes à sous-munitions au Sud-Liban.	
1979–1989	Afghanistan	Les forces soviétiques ont utilisé des armes à sous-munitions air-sol et des sous-	
		munitions déployées par roquettes. Des GANE ont également utilisé des roquettes pour	
		déployer des armes à sous-munitions dans une moindre mesure.	
1982	Liban	Israël a utilisé des armes à sous-munitions contre les forces syriennes et des GANE	
		Liban.	
1982	lles	Les forces britanniques ont lancé 107 bombes BL-755 contenant 15.729 sous-munitions.	

\_

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> "Combatant Commander" est un grade de haut niveau de l'état major américain, responsable soit d'une grande zone géographique ou d'une fonction militaire spécifique, autrefois appelé "commander-in-chief". Aujourd'hui, seules les armes déclenchées par des capteurs, qui représentent 1% de l'arsenal américain d'armes à sous-munitions, respecte cette norme.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Les états négociant la Convention sur les armes à sous-munitions ont rejeté une approche reposant sur le taux d'échec pour résoudre le problème des armes à sous-munitions pour de nombreuses raisons, notamment parce que cette approche ne tient pas compte de l'effet non discriminatoire lors de frappes sur de grandes zones et parce que le soi-disant taux d'échec n'est pas valable en conditions de combat.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Lette de l'Ambassadeur Adrian Vierita, Représentant de la Roumanie aux Etats-Unis, 3 mars 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Réunion de l'ICBL et la CMC avec les représentants du Ministère polonais des Affaires étrangères et le Ministère polonais de la Défense nationale, Varsovie, 14 novembre 2008. Courriel de Kasia Derlicka, Chargée de Campagne, ICBL, 9 avril 2009.

Date	Lieu(x)	Données connues
	Falkland/Malouines	
1983	Grenade	Les forces aériennes américaines ont lancé 21 bombes Rockeye lors de ses opérations d'appui aérien.
1983	Liban	Les forces navales américaines ont lancé 12 bombes CBU-59 et 28 bombes Rockeye contre les unités de défense antiaérienne syriennes près de Beyrouth au Liban.
1986–1987	Tchad	Les forces aériennes françaises ont lancé des armes à sous-munitions sur une base aérienne libyenne à Wadi Doum. Les forces libyennes ont aussi utilisé des sous-munitions AO-1SCh et PTAB-2.5.
1991	Arabie Saoudite	Les forces américaines et saoudiennes ont utilisé des armes à sous-munitions air-sol et d'autres lancées par l'artillerie contre les forces irakiennes lors de la bataille de Khafji.
1991	Irak, Koweït	Les USA, la France et le Royaume-Uni ont lancé 61.000 bombes à sous-munitions contenant 20 millions de sous-munitions. Le nombre d'armes à sous-munitions lancées par l'artillerie au sol et des lance-roquettes n'est pas connu, mais on estime que 30 millions (ou plus) de sous-munitions DPICM ont été utilisées lors du conflit.
1992–1994	Angola	Des sous-munitions PTAB ont été trouvées à plusieurs endroits.
1992–1994	Nagorny-Karabakh, Azerbaïdjan	La contamination par les sous-munitions a été identifiée à au moins 162 endroits au Nagorny-Karabakh. Les sous-munitions déminées étaient des PTAB-1, ShOAB-0.5, et AO-2.5. Des rapports de contamination ont été établis concernant d'autres régions occupées en Azerbaïdjan, à côté du Nagorny-Karabakh.
1992–1995	Bosnie-et- Herzégovine	Les forces yougoslaves et un GANE ont utilisé des armes à sous-munitions lors de la guerre civile. Les avions de l'OTAN ont lancé deux bombes CBU-87.
1992–1997	Tadjikistan	Des sous-munitions ShOAB et AO-2.5RT ont été trouvées dans la ville de Gharm, dans la Vallée de Rasht. Les utilisateurs de ces armes sont inconnus.
1994–1996	Tchétchénie	Les forces russes ont utilisé des armes à sous-munitions contre des GANE.
1995	Croatie	Du 2 au 3 mai 1995, un GANE a utilisé des lanceurs de roquettes multiples Orkan M-87 pour réaliser des attaques contre la ville de Zagreb. Le gouvernement croate a prétendu que les forces serbes ont utilisé des bombes BL-755 à Sisak, Kutina, et le long de la rivière Kupa.
1996–1999	Soudan	Les forces gouvernementales du Soudan ont utilisé des armes à sous-munitions air-sol dans le sud du pays, notamment des sous-munitions PM-1 d'origine chilienne.
1997	Sierra Leone	Les forces nigérianes de maintien de la paix de l'ECOMOG ont utilisé des bombes Beluga BLG-66 dans la ville de Kenema, à l'est du pays.
1998	Ethiopie, Erythrée	L'Ethiopie et l'Erythrée ont échangé des tirs d'armes à sous-munitions air-sol. L'Ethiopie a attaqué l'aéroport d'Asmara et l'Erythrée a attaqué l'aéroport de Mekele. L'Ethiopie a aussi lancé des bombes BL-755 dans la province érythréenne de Gash-Barka.
1998–1999	Albanie	Les forces yougoslaves ont utilisé des roquettes pour déployer des sous-munitions dans les zones frontalières faisant l'objet du conflit. Les forces de l'OTAN ont réalisé six attaques aériennes lors desquelles elles ont utilisé des armes à sous-munitions.
1998–2003	RDC	Des bombes BL-755 ont été utilisées par des forces non identifiées dans le village de Kasu, sur le territoire de Kabalo.
1999	Yougoslavie, République Fédérale de	Les USA, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont lancé 1.765 bombes contenant 295.000 sous-munitions au Kosovo, au Monténégro et en Serbie.
2001–2002	Afghanistan	Les USA ont lancé 1.228 bombes contenant 248.056 sous-munitions.
Inconnu	Ouganda	Des bombes RKB-250/275 et des sous-munitions AO-1SCh ont été trouvées dans la région septentrionale de Gulu.
2003	Irak	Les USA et le Royaume-Uni ont utilisé presque 13.000 armes à sous-munitions, contenant selon les estimations entre 1,8 et 2 millions de sous-munitions, lors des trois semaines de combat les plus intenses.
2006	Liban	Les forces israéliennes ont utilisé des armes à sous-munitions sol-sol et air-sol contre le Hezbollah. L'ONU estime qu'Israël a utilisé jusqu'à 4 millions de sous-munitions.
2006	Israël	Le Hezbollah a tiré plus de 100 roquettes chinoises (Type-81 de 122mm) contenant des armes à sous-munitions sur le nord d'Israël.
2008	Géorgie	Les forces russes et géorgiennes ont utilisé des armes à sous-munitions lors du conflit

Date	Lieu(x)	Données connues	
		d'août 2008. Les démineurs ont trouvé des sous-munitions lancées par avion (AO-2.5 RTM) et par des roquettes (9N210 et M85).	

#### **Production**

Au total, 34 Etats ont développé ou produit plus de 200 types d'armes à sous-munitions. <sup>20</sup> En décembre 2008, 14 de ces Etats avaient signé la Convention sur les armes à sous-munitions, renonçant ainsi toute production à l'avenir. Parmi les 20 non signataires ayant déjà produit, il est probable que 17 poursuivent la production aujourd'hui (pas l'Argentine, l'Irak ou la Serbie – voir ci-après).

Etats signataires qui ont développé ou produit des armes à sous-munitions		
Australie	Japon	
Belgique	Pays-Bas	
Bosnie-et-Herzégovine	Afrique du Sud	
Chili	Espagne	
France	Suède	
Allemagne	Suisse	
Italie	Royaume-Uni	

Etats non signataires qui ont développé ou produit des armes à sous-munitions		
Argentine	Corée su Sud	
Brésil	Pakistan	
Chine	Pologne	
Egypte	Roumanie	
Grèce	Russie	
Inde	Serbie	
Iran	Singapour	
Irak	Slovaquie	
Israël	Turquie	
Corée du Nord	USA	

Parmi les signataires, plusieurs ont cessé la production il y a déjà plusieurs années.<sup>21</sup>

Parmi les non signataires, les responsables militaires argentins ont indiqué à HRW qu'un effort de production de projectiles d'artillerie de 155mm contenant des sous-munitions DPICM dotées d'un mécanisme d'autodestruction n'a pas atteint le stade de la pleine production et a été abandonné. Les projectiles n'ont jamais été utilisés sur le terrain par les forces armées. L'incertitude plane toujours sur le statut actuel des installations de production en Irak; cependant, les capacités de fabrication ont vraisemblablement été détruites en 2003. La Serbie a, en février 2009, informé HRW que l'arrêt de sa production d'armes à sous-munitions remontait à la dissolution de la République Fédérale Socialiste de Yougoslavie. 23

\_

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> La liste des producteurs a évolué en fonction de l'apparition de nouvelles informations. En 2002, HRW a identifié 33 Etats ayant développé ou produit des armes à sous-munitions. HRW, "Memorandum to CCW Delegates: A Global Overview of Explosive Submunitions" (« Mémorandum adressé aux Délégués de la CCAC : Un aperçu global des sous-munitions explosives »), 20 mai 2002, www.hrw.org. Le Canada et la Bulgarie ont été retirés de la liste. L'Australie, la Bosnie-et-Herzégovine et le Japon y ont été ajoutés. La Serbie a remplacé la Yougoslavie.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> L'Australie a indiqué avoir produit des bombes à sous-munitions dans les années 70 et 80 pour réaliser des tests. PRB, en Belgique, a indiqué avoir produit avant 1990. FZ, en Belgique, a cessé la production d'un nouveau système de lance-roquettes en 2006 lors de l'entrée en vigueur de la novelle loi belge. En 2007, la Bosnie-et-Herzégovine a indiqué avoir produit pendant 11 ans puis cessé la production. Le Chili a indiqué en 2007 qu'il ne produisait plus. La France a dit ne pas avoir produit depuis 1992. L'Allemagne a indiqué avoir cessé la production en 2005. La société néerlandaise Eurometaal NV a cessé la production en 2002. Différents fonctionnaires suisses ont cité la fin 2003 et le premier trimestre 2004 pour dater la fin de la production.

Remarques faites à HRW par des membres de la délégation argentine lors de la Conférence régionale des pays d'Amérique latine sur les armes à sous-munitions, San José, Costa Rica, 5 septembre 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Lettre du Dr. Slobodan Vukcevic, Mission permanente de la République de Serbie auprès des Nations Unies à Genève, n°235/1, 9 février 2009.

Dans ces listes, le chargement, l'assemblage et l'emballage des sous-munitions et des munitions mères dans un conditionnement convenant au stockage sont considérés comme des étapes de production des armes à sous-munitions. Toute modification apportée à la configuration originelle du produit livré par le fabricant en vue d'améliorer les performances au combat est également considérée comme une étape de production. Certains Etats ont mis au point et testé des armes à sous-munitions mais ces projets n'ont jamais abouti à une phase de production en série. En plus du cas argentin susmentionné, l'Australie a également développé, fabriqué et testé, sans jamais produire en série, une bombe à sous-munitions baptisée Karinga dans les années 1970 et 1980. <sup>24</sup> De la même façon, en Belgique, la société Mecar SA a mis au point, à un moment donné, un obus de mortier contenant des sous-munitions mais affirme que ce projet n'a jamais atteint le stade de production en raison de contraintes économiques. Une autre entreprise, Forges de Zeebrugge (FZ), a expliqué que « un projet de roquette contenant neuf sous-munitions mais non équipée d'un système d'autodestruction existait dans les années 1980. Ce produit n'a pas franchi le stade du prototype ». <sup>25</sup>

#### Production des armes à sous-munitions en 2009

En 2009, il semble que la production d'armes à sous-munitions se poursuive, à des degrés divers, dans 17 pays. Les armes à sous-munitions demeurent présentes sur les listes officielles des produits disponibles sur le marché international des armes et sont toujours exposées lors de certains salons de l'armement. La liste ci-dessous énumère les Etats où la production se poursuit, les sociétés impliquées et les types d'armes à sous-munitions dont la fabrication est toujours en cours à l'heure actuelle.

Pays	Société	Туре
Brésil	Ares Aeroespacial e Defesa Ltda	Roquettes FZ-100 70mm
	Avribras Aeroespacial SA	Roquettes ASTROS
	Target Engenharia et Comércio Ltda	Bombes BLG-120 et BLG-252
Chine	China Northern Industries (NORINCO)	Plusieurs bombes, projectiles d'artillerie et roquettes
	Sichuan Aerospace Industry Corporation	Roquettes WS-1, WS-1B et WS-1E 302mm et WS-2
		320mm
Corée du Nord	Inconnu	Roquettes 122mm, 170mm, 240mm
Corée du Sud	Hanwha	Roquettes M261 MPSM 70mm et bombe KCBU-58B
	Poongsan	Projectiles d'artillerie K308 DP-ICM TP K310 DP-ICM
		B/B 155mm
Egypte	Helipolis Company for Chemical Industries	Projectiles d'artillerie 122mm et 130mm
	SAKR Factory for Developed Industries	Roquettes SAKR-18 et SAKR-36 122mm
Grèce	Hellenic Defence Systems S.A. (EBO-PYRKAL)	Projectiles d'artillerie (2 versions) GRM-49 155mm et
		obus de mortier GRM20 107mm
Inde	Khamaria Ordnance Factory	Projectiles d'artillerie 130mm et 155mm
Iran	Inconnu	Missiles Shahab-2
Israël	Israel Military Industries	Plusieurs bombes, projectiles d'artillerie et roquettes
Pakistan	Pakistan Ordnance Factories	Projectiles d'artillerie K-310 et M483A1 155mm

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> "Cluster Bomb Karinga" (« Bombe à sous-munitions Karinga »), Australian War Memorial Collection Record, REL/04840, actualisation 29 septembre 2008, cas.awm.gov.au.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Témoignage livré par la Belgian Security & Defence Industry ASBL/VZW au Parlement belge, 19 décembre 2005, p. 3. Facsimile à HRW, 3 janvier 2006.

Pologne	Dezamet	Bombes ZK-300 Kisajno et LBKas-250, obus de mortier 98mm, projectiles d'artillerie 122mm et 152mm
	Tlocznia Metali Pressta Spolka Akcynjna	Roquette 122mm
Roumanie	Aerotech SA	Sous-munitions GAA-001
	Romarm	Projectiles CG-540 et CG-540 ER 152mm
Russie	Bazalt State Research and Production Enterprise	Diverses bombes
	Mechanical Engineering Research Institute	Projectiles d'artillerie 120mm, 152mm et 203mm
	Splav State Research and Production Enterprise	Roquettes 122mm, 220mm et 300mm
Singapour	Advanced Material Engineering Pte Ltd.	Projectile 155mm
Slovaquie	Konstrukta Defense SA	Projectile d'artillerie 152mm et roquette AGAT 122mm
Turquie	Makina ve Kimya Endustrisi Kurumu (MKEK)	Projectile M396 155mm
	Roketsan	Roquette TRK-122 122mm
USA	Lockheed Martin	Roquette M30 GMLRS 227mm
	L3 Communications	Fusée d'autodestruction pour sous-munitions M101
	Textron Systems	Arme à allumage par capteur CBU-97/CBU105

De nombreux Etats ont octroyé des licences pour la production d'armes à sous-munitions à des entreprises implantées dans d'autres pays. Plus récemment, en novembre 2004, la société sud-coréenne Poongsan a signé un accord de production sous-licence avec les Pakistan Ordnance Factories en vue de la co-fabrication, au Pakistan, de projectiles DPICM à portée augmentée (de type DTC) K310 de 155mm. Bien que les munitions soient, en priorité, produites pour l'armée pakistanaise, les deux firmes ensemble commercialiseront, selon les informations divulguées, les projectiles sur le marché de l'exportation. <sup>26</sup> Israel Military Industries a conclu des accords de licence avec des firmes en Inde (Indian Ordnance Factories), en Roumanie (Romarm), en Turquie (MKEK et Rocketsan) et aux USA (Alliant Techsystems) en vue de la production de sous-munitions M85 DPICM.

Au moins trois pays poursuivant la production d'armes à sous-munitions ont rédigé des normes de fiabilité des sous-munitions. En 2001, les USA ont instauré une politique visant à imposer à toutes les sous-munitions dont la production a été décidée lors de l'année civile 2005 et au-delà un taux de raté inférieur à 1%. En 2005, la Pologne a annoncé que « Le Ministère de la Défense impose, durant les essais d'acceptation, un taux d'échec inférieur à 2,5% pour les sous-munitions achetées ». La Corée du Sud a publié, en 2008, une directive exigeant qu'à l'avenir,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> "Pakistan Ordnance Factories, S. Korean Firms Sign Ammunition Pact" (« Pakistan Ordnance Factories : Les entreprises sud-coréennes signent un pacte sur les munitions »), *Asia Pulse* (Karachi), 24 novembre 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Secrétaire à la Défense William Cohen, "Memorandum for the Secretaries of the Military Departments, Subject: DoD Policy on Submunition Reliability (U)" (« Mémo pour les Secrétaires des Départements militaires, Sujet : Politique du Département de la Défense sur la fiabilité des sous-munitions (U) »), 10 janvier 2001. Les sous-munitions qui atteignent une « production à taux complet de réussite », à savoir une production utilisable au combat, durant le premier trimestre de l'année civile 2005 et au-delà, doivent se conformer à la nouvelle norme. Cependant, une dispense est octroyée pour les roquettes à sous-munitions M30 GMRLS et le taux permis de munitions ayant raté est rehaussé à 2–4%.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Communication du Ministère polonais de la Défense nationale à Pax Christi Pays-Bas, 14 février 2005. Les informations ont été livrées à Pax Christi assorties de la réserve que « le contenu de ce document ne reflète pas nécessairement la position officielle de la Pologne. »

les achats portent exclusivement sur des armes à sous-munitions à système d'autodestruction présentant un taux d'échec équivalent ou inférieur à 1%.<sup>29</sup>

Désinvestissement financier auprès des entreprises productrices d'armes à sous-munitions Lorsque le dossier des armes à sous-munitions a commencé à prendre de l'ampleur en Belgique, l'ONG Netwerk Vlaanderen a entrepris une étude détaillée des investissements en cours dans le secteur de la fabrication des armes à sous-munitions. Ce travail a incité certaines institutions financières à revoir leurs pratiques et a encouragé d'autres réformes légales.<sup>30</sup> En décembre 2006, le sénateur belge Philippe Mahoux a proposé d'inclure les armes à sous-munitions dans une loi existante prohibant le financement direct ou indirect de la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel.<sup>31</sup> Le texte a été approuvé en mars 2007, faisant de la Belgique le premier pays à qualifier de délits les investissements auprès de sociétés fabriquant des armes à sous-munitions.<sup>32</sup> En Irlande, le décret d'application de la Convention sur les armes à sousmunitions interdit explicitement l'investissement de deniers publics auprès de fabricants d'armes à sous-munitions et fait de cet Etat le deuxième pays au monde à prohiber les investissements dans les armes à sous-munitions.<sup>33</sup> Au mois de décembre 2008, le Luxembourg a publié un projet de loi de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions qui devrait interdire à toute personne ou entreprise de financer « en connaissance de cause » le secteur des armes à sous-munitions ou les sous-munitions explosives.<sup>34</sup>

En 2004, le Ministère norvégien des Finances a décidé d'inclure les armes à sous-munitions dans la catégorie des armes inhumaines à exclure des projets d'investissement, au titre du code d'éthique du Fond de Pension du Gouvernement norvégien. En juin 2005, huit sociétés étrangères impliquées dans la fabrication d'armes à sous-munitions ont été exclues du portefeuille de placement du Fond. <sup>35</sup> D'autres sociétés ont été exclues en 2006 et 2008. <sup>36</sup>

société Hanwha, un fabricant sud-coréen d'armes à sous-munitions.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Déclaration de la République de Corée, Rencontre 2008 des Etats parties à la CCAC, Genève, 13 novembre 2008. En 2008, la Corée du Sud a inclus, parmi les membres de sa délégation officielle à la CCAC, un représentant de la

Voir Netwerk Vlaanderen, "Explosive Investments, Financial Institutions and Cluster Munitions" (« Investissements explosifs, Institutions financières et armes à sous-munitions »), février www.stopclustermunitions.org; et Handicap International, HRW et Netwerk Vlaanderen, "Ending investment in cluster munitions producers" (« Mettre fin aux investissements auprès des fabricants d'armes à sous-munitions »), 1<sup>er</sup> avril 2005, www.hrw.org.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Sénat belge, "Proposition of Law towards the prohibition to finance the production, use or possession of cluster munitions" « Proposition de loi visant à interdire le financement de la fabrication l'utilisation ou la détention de sous-munitions », document législatif n° 3-1968/1, 2006–2007 Session, 5 décembre 2006, www.senate.be.

<sup>32 &</sup>quot;Belgium bans investments in cluster bomb makers" (« La Belgique interdit les investissements auprès des fabricants de bombes à fragmentation »), Reuters, 2 mars, 2007, www.reuters.com.

<sup>33 &</sup>quot;Cluster Munitions and Anti-Personnel Mines Act 2008" (« Loi de 2008 sur les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel »), Houses of the Oireachtas, Loi numéro 20 de 2008, www.oireachtas.ie.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> La loi doit être transmise au Conseil d'Etat pour consultation et devra ensuite recueillir l'approbation du Parlement. Le libellé original en langue française « en toute connaissance de cause » peut être traduit en anglais par "knowingly" ou "intentionally". Le projet de loi stipule également une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et/ou une amende de €25 000 à €1 000 000 à 1'encontre de quiconque aurait « en connaissance de cause » commis une infraction en vertu des dispositions des articles 2 et 3 (de la Convention sur les armes à sous-munitions). Projet de loi portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008. N° 5981, Chambre des Députés, Session ordinaire 2008-09, le 12 janvier 2009.

<sup>35</sup> Ministère norvégien des Finances, "A Further Eight Companies Excluded from the Petroleum Fund" (« Huit entreprises supplémentaires exclues du Fonds Pétrole»), Communiqué de presse, 2 septembre 2005, www.regjeringen.no. Les sociétés rejetées étaient Alliant Techsystems Inc., EADS Co. (European Aeronautic

Le 18 mars 2007, un tollé général a été provoqué par la diffusion, sur les antennes hollandaises, d'un documentaire intitulé "The Clusterbomb Feeling", qui explore les investissements réalisés par des fonds de pension importants auprès de sociétés opérant dans la fabrication de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions. De nombreux fonds de pension ont, par la suite, indiqué leur intention de mettre un terme à ces placements auprès de fabricants d'armes à sous-munitions. 38

En juillet 2007, le groupe Axa, un assureur français, a annoncé le retrait de ses avoirs investis dans des sociétés opérant dans le secteur de la fabrication des armes à sous-munitions. On prête à Axa les propos suivants : « Alors qu'aucune convention internationale n'interdit, à ce jour, les bombes à fragmentation, le groupe Axa reconnaît le consensus international émergeant autour de l'interdiction de certains types de bombes à fragmentation. » <sup>39</sup>

Le 3 mars 2008, le Fond national de Réserve des Pensions en Irlande a indiqué qu'il se retirerait des investissements consentis auprès de six multinationales productrices d'armes à sousmunitions; le Fond de Pension de Retraite néozélandais lui a emboîté le pas le 4 avril 2008. 40

Defence and Space Company), EADS Finance BV, General Dynamics Corporation, L3 Communications Holdings Inc., Lockheed Martin Corp., Raytheon Co. et Thales SA. Le Comité d'Ethique du Fond, une instance indépendante composée de cinq personnes, prodigue ses conseils au Ministère des Finances, auquel revient ensuite le soin de décider de l'exclusion d'une entreprise.

<sup>36</sup> Les sociétés sud-coréennes Poongsan en décembre 2006 et Hanwha en janvier 2008. Voir Ministère norvégien des Finances, "South Korean producer of cluster munitions excluded from the Government Pension Fund – Global" (« Un fabricant sud-coréen d'armes à sous-munitions exclu du Fond de pension gouvernemental »), Communiqué de presse, 6 décembre 2006, www.regjeringen.no; et Ministère norvégien des Finances, "One producer of cluster munitions and two producers of nuclear weapons excluded from the Government Pension Fund – Global" (« Un fabricant d'armes à sous-munitions et deux fabricants d'armes nucléaires exclus du Fond de pension gouvernemental »), Communiqué de presse, 11 janvier 2008, www.regjeringen.no.

<sup>37</sup> Reportage produit par Jos van Dongen et André Tak pour Zembla, une émission documentaire. "The Clusterbomb

<sup>37</sup>Reportage produit par Jos van Dongen et André Tak pour Zembla, une émission documentaire. "The Clusterbomb Feeling" (« L'impression des bombes à fragmentation »), mars 2007, Zembla, VARA et NPS broadcasting, zembla.vara.nl.

<sup>38</sup> Aaron Gray-Block, "ABN Amro shareholder Dutch pension fund ABP awaits proposed Barclays deal detail" (« Le Fond de pension néerlandais ABP, actionnaire d'ABN Amro, attend des détails sur l'accord avec Barclays »), *AFX News Limited*, 12 avril 2007, www.forbes.com; et "Massive Dutch pension fund drops investments in land mines, to disclose all holdings" (« Désinvestissement massif du Fond de pension néerlandais dans les mines antipersonnel. Il dévoile tous ses intérêts »), *Associated Press*, 6 avril 2007, www.iht.com.

<sup>39</sup> Hugh Wheelan, "Axa pulls insurance assets from cluster bomb makers, Handicap International and Amnesty International will work with group to identify manufacturers" (« Axa retire ses investissements dans les fabricants d'armes à sous-munitions, Handicap International et Amnesty International travailleront avec le groupe pour identifier les fabricants »), *Responsible Investor*, 27 juillet 2007, www.wilpf.int.ch. L'action fait suite à une campagne auprès du grand public menée par Handicap International et Amnesty International France et la publication d'un rapport rédigé par Netwerk Vlaanderen en février 2007 et citant plusieurs banques françaises parmi les institutions financières impliquées dans des placements dans l'industrie des bombes à fragmentation. Netwerk Vlaanderen, "Explosive Investments: Financial Institutions and Cluster Munitions" (« Investissements explosifs, Institutions financières et armes à sous-munitions »), février 2007, www.netwerkvlaanderen.be.

<sup>40</sup> Deaglán De Bréadún, "Pension fund to remove money from bomb firms" (« Le Fond de pension retire son argent des entreprises produisant des bombes »), *Irish Times*, 17 mars 2008, www.irishtimes.com; et le Fond de Pension néozélandais, "GNZS Announce Decision on Cluster Munitions" (« GNZS annonce decision sur armes à sousmunitions »), Communiqué de presse, 4 avril 2008, www.nzsuperfund.co.nz.

Le 1<sup>er</sup> juin 2008, le fonds de pension suédois AP7 a communiqué son intention de revendre ses avoirs auprès des sociétés productrices d'armes à sous-munitions. AP7, l'un des sept fonds de pension détenus par le gouvernement suédois, gère un portefeuille d'une valeur approximative de 90 milliards de couronnes.<sup>41</sup> Quatre autres fonds de pension suédois l'imitèrent en septembre 2008.<sup>42</sup>

En réponse aux enquêtes menées par HRW, plusieurs signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions ont pris position sur le dossier des investissements financiers dans des activités interdites par la Convention. Le Mexique a déclaré que « les investissements dans la fabrication d'armes à sous-munitions étaient également interdits par la convention ». Le Liban a indiqué que le financement et les investissements dans la fabrication ou le transfert d'armes à sous-munitions étaient interdits. La Bulgarie a souligné que même si une interdiction des investissements dans la fabrication des armes à sous-munitions n'était pas explicitement stipulée dans le texte de la Convention, cette mesure devait être « considérée à la lumière de l'interdiction générale imposée au développement et à la fabrication des armes à sous-munitions ». Les Pays-Bas ont précisé que les investissements dans la fabrication d'armes à sous-munitions s'opposaient à l'esprit de la Convention, qui, toutefois, ne les interdisait pas en toutes lettres.

## Stockage

Au total, 85 pays ont détenu des stocks d'armes à sous-munitions à un moment ou un autre. <sup>47</sup> Parmi ces pays, 35 ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions, selon le recensement du mois d'avril 2009.

Il semble que 79 pays détiennent, à l'heure actuelle, des stocks d'armes à sous-munitions; 31 d'entre eux ont signé de la Convention. Les pays qui ne sont plus suspectés de détenir des stocks incluent des signataires tels que l'Australie, le Honduras, le Mali et l'Espagne, accompagnés de non signataires tels que l'Argentine et l'Irak. Le programme de destruction de stocks espagnols s'est achevé en mars 2009, faisant de l'Espagne le premier signataire à s'acquitter de cette tâche.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> "Swedish pension fund AP 7 sells all holdings in companies making cluster bombs" (« Le Fond de pension suedois AP7 vend tous ses intérêts dans des entreprises produisant des bombes à fragmentation »), *International Herald Tribune*, 1 juin 2008, www.iht.com.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Hugh Wheelan, "Sweden's AP Funds Sell Off Millions in Cluster Munition Shares" (« Le Fond suédois AP revend des millions en actions dans les armes à sous-munitions »), *The Responsible Investor*, 15 septembre 2008, www.responsible-investor.com.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Lettre de son excellence Juan Manuel Gómez Robledo, Sous-secrétaire aux Affaires multilatérales et aux Droits de l'Homme, Ministère mexicain des Affaires étrangères, 4 mars 2009. Traduction à titre gracieux fournie par l'Ambassade du Mexique aux USA.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Lettre de la Mission permanente du Liban auprès des Nations Unies à Genève, 10 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Lettre du Dr. Petio Petev, Directeur, Direction de la Police et de la Sûreté, Ministère bulgare des Affaires étrangères, 25 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Lettre de Henk Swarttouw, Ministre néerlandais des Affaires étrangères, 26 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> En 2002, HRW a identifié 56 Etats ayant détenu des stocks d'armes à sous-munitions. Ce chiffre s'est accru considérablement au fil du temps et de la divulgation de nouvelles informations. Les Etats ayant rejoint la liste des pays détenteurs, aujourd'hui ou par le passé, de stocks incluent l'Angola, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Colombie, Cuba, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, la Lybie, le Mali, la Mongolie, le Maroc, le Monténégro, le Pérou, le Portugal, le Qatar, la Serbie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Syrie, la Thaïlande, l'Ouganda, le Yémen et le Zimbabwe. HRW, "Memorandum to CCW Delegates: A Global Overview of Explosive Submunitions" (« Mémorandum adressé aux Délégués de la CCAC : Un aperçu global des sous-munitions explosives »), 20 mai 2002, www.hrw.org.

Un nombre significatif d'autres signataires ont entamé la destruction de leurs stocks (cf. Ci-dessous).

Etats signataires détenteurs de stocks d'armes à sous-munitions		
Angola	Hongrie	
Afrique du Sud	Indonésie	
Allemagne	Italie	
Australie	Japon	
Autriche	Mali	
Belgique	Moldavie	
Bosnie-et-Herzégovine	Monténégro	
Bulgarie	Norvège	
Canada	Ouganda	
Chili	Pays-Bas	
Colombie	Pérou	
Croatie	Portugal	
Danemark	République tchèque	
Espagne	Royaume-Uni	
France	Slovénie	
Guinée	Suède	
Guinée-Bissau	Suisse	
Honduras		

Etats non signataires détenteurs de stocks d'armes à sous- munitions		
Algérie	Grèce	Russie
Arabie Saoudite	Inde	Serbie
Argentine	Irak	Singapour
Azerbaïdjan	Iran	Slovaquie
Bahreïn	Israël	Soudan
Belarus	Jordanie	Sri Lanka
Brésil	Kazakhstan	Syrie
Chine	Koweït	Thaïlande
Corée du Nord	Libye	Turkménistan
Corée du Sud	Maroc	Turquie
Cuba	Mongolie	Ukraine
Egypte	Nigéria	USA
Emirats arabes unis	Oman	Yémen
Erythrée	Ouzbékistan	Zimbabwe
Estonie	Pakistan	
Ethiopie	Pologne	
Finlande	Qatar	
Géorgie	Roumanie	

Tandis que la plupart des Etats ont constitué leurs stocks sur la base de leur production nationale ou en recourant à l'importation, d'autres Etats ont tout simplement hérité de stocks d'armes à sous-munitions lors de leur accession à l'indépendance; c'est le cas de l'Azerbaïdjan, de le Bélarus, de la Bosnie-et-Herzégovine, de la Croatie, de la République tchèque, de la Géorgie, du Kazakhstan, de la Moldavie, du Monténégro, de la Serbie, du Turkménistan, de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan.

Au niveau mondial, les stocks totaux de sous-munitions contenues dans les armes à sous-munitions se chiffrent vraisemblablement en milliards. A eux seuls, les USA détiennent entre 730 millions et un milliard de sous-munitions dans leur stock actif. Les stocks russes et chinois d'armes à sous-munitions tiennent vraisemblablement la comparaison par leur taille. De nombreux stocks nationaux oscilleraient, selon les estimations, entre quelques millions et des dizaines de millions de sous-munitions.

Le tableau ci-dessous détaille les rares informations confirmées au sujet du nombre de sousmunitions stockées. Les informations concernant les non signataires, à savoir l'Arabie Saoudite, Bahreïn, l'Egypte, la Jordanie, le Maroc, et proviennent des notifications à l'exportation des USA.

Sous-munitions conservées dans les stocks avérés d'armes à sous-munitions

Etats signataires		
Royaume-Uni	38,7 millions	
Allemagne	33 millions	
Pays-Bas	26 millions	
France	14,9 millions	
Norvège	3,1 millions	

Etats non signataires		
USA 730 millions		
Bahreïn	6,1 millions	
Jordanie	3,1 millions	
Maroc	2,5 millions	
Egypte	2,2 millions	

Autriche	798 336
Espagne	251 836
Slovénie	52 920

Arabie Saoudite	1,2 million

### Destruction des stocks

Plusieurs pays ont déclaré avoir détruit la totalité de leurs stocks avant l'intensification, en 2006, de l'action internationale visant à interdire les armes à sous-munitions. Des responsables militaires argentins ont affirmé que les stocks de lance-grenades BLG-66 Bélouga et de bombes à largage Rockeye avaient été détruits avant 2005. Des responsables honduriens ont stipulé, en 2007, que l'armée avait détruit ses stocks de bombes à fragmentation à largage Rockeye ainsi qu'un type non-identifié d'obus d'artillerie à sous-munitions durant les années précédentes. En décembre 2007, le Mali a indiqué avoir, dix ans auparavant, détruit la totalité de ses stocks d'armes à sous-munitions. 49

D'autres Etats ont affirmé avoir détruit certains systèmes spécifiques d'armes à sous-munitions avant l'adoption et la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions, citons la Belgique, le Canada, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni. Ces armes à sous-munitions ont été, en règle générale, détruites en raison de leur caractère obsolète et, dans certains cas, en raison de leur manque excessif de fiabilité. La destruction d'armes à sous-munitions obsolètes et périmées s'inscrit dans le cadre de la gestion routinière des munitions. A titre d'exemple, au cours de la décennie écoulée, les USA ont détruit, en moyenne et chaque année, 7.000 tonnes (sept millions de kilogrammes) d'armes à sous-munitions et allouent à cette tâche un budget annuel moyen de 6,6 millions de USD. En 2006, plus de 103.473 tonnes (103 millions de kilogrammes) d'armes à sous-munitions périmées attendaient la destruction. <sup>50</sup>

Entre 1997 et 2007, la NAMSA (Agence d'entretien et d'approvisionnement de l'OTAN) a procédé à la destruction d'armes à sous-munitions contenant plus de 65 millions de sous-munitions pour le compte de pays membres de l'OTAN. <sup>51</sup> Un consortium industriel (réunissant General Dynamics et EBV) a construit, testé et inauguré, en l'espace d'une année, une installation aux USA en vue de détruire un stock de 38.538 armes à sous-munitions contenant plus de 23 millions de sous-munitions en cinq ans (2005-2009) et de récupérer et recycler près de 94% des matériaux. <sup>52</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Rencontre de HRW avec les responsables honduriens lors de la Conférence régionale des pays d'Amérique latine sur les armes à sous-munitions, San José, Costa Rica, 5 septembre 2007; et lors de la Conférence de Vienne sur les armes à sous-munitions, 3-5 décembre 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Déclaration du Mali, Conférence de Vienne, 5 décembre 2007. Notes de la CMC/WILPF.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Chiffres compilés à partir des publications annuelles du Département de l'Armée, Committee Staff Procurement Backup Book, Ammunition Procurement, Armée, années civiles 2000 à 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Allocution du Dr. Frederic Peugeot, Bureau « soutien des munitions » de la NAMSA, "Demilitarization of Stockpiles of Cluster Munitions: NAMSA's Experience" (« Démilitarisation des stocks d'armes à sous-munitions : l'expérience de la NAMSA »), Conférence européenne sur les armes à sous-munitions, 30 octobre 2007, diapo 26, www.diplomatie.be.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Briefing du Dr. David Grymonpre, General Dynamics Ordnance and Technical Services, "CBU Demil Line Development GD-OTS and EBV EEC" (« Démilitarisation des CBU Demil, GD-OTS and EBV EEC »), National Defense Industrial Association's Global Demilitarization Symposium and Exhibition (Symposium et exposition mondiaux sur la démilitarisation organisés par la Defense Industrial Association), Reno, 16 mai 2007, www.dtic.mil.

Des lois nationaux belges et autrichiennes prévoient un calendrier pour la destruction des stocks. La loi d'interdiction belge de 2006 prescrit la destruction de tous les stocks dans un délai de trois ans, dont le terme sera atteint en juin 2009. <sup>53</sup> En décembre 2008, le Ministre belge des Affaires étrangères a confirmé que « la destruction de stocks progressait bien et devait être finalisée, en vertu des dispositions contractuelles, durant le premier semestre de l'année prochaine (2009) ». <sup>54</sup> La loi autrichienne programme la destruction sur une période de trois ans, qui viendra à terme en janvier 2011; néanmoins, l'Autriche affirme que la destruction de ses stocks sera achèvée d'ici la fin de l'année 2009. <sup>55</sup> Le Ministre de la Défense a exposé au Parlement que les frais de destruction s'élèveraient à 1 million d'euros. <sup>56</sup>

Conformément à son moratoire national de juin 2008, l'Espagne a bouclé son programme de destruction de son stock de 4.339 armes à sous-munitions (soit 212.481 sous-munitions contenues) le 18 mars 2009. Le gouvernement espagnol a versé 4,9 millions d'euros à la firme Fabricaciones Extremeñas SA (FAEX), du groupe industriel Maxam, en vue du démantèlement et de la destruction des stocks. L'Espagne entend conserver 836 armes à sous-munitions (contenant 28.614 sous-munitions) à des fins d'entraînement et d'essais de contremesures tel que le permet l'article 3 de la Convention sur les armes à sous-munitions.

L'Allemagne a entamé la destruction de ses stocks en 2001 et au mois de février 2009, environ 30% des stocks (en comparaison du total recensé en 2001) avaient été détruits. L'Allemagne a indiqué, en avril 2009, sa volonté de détruire ses stocks suivant le calendrier de huit années prévu par la Convention sur les armes à sous-munitions. Le coût de la destruction est estimé à environ 40 millions d'euros. Le coût de la destruction des stocks existants en Italie s'élève, selon les estimations, à 8.123.380 euros. Selon un rapport, le coût de la destruction des stocks japonais d'armes à sous-munitions est estimé à environ 20 milliards de yens.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> « Loi réglant les activités économiques et individuelles avec des armes », Moniteur, 9 juin 2006, staatsbladclip.zita.be.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Déclaration de Karel De Gucht, Ministre belge des Affaires étrangères, Conférence de signature de la Convention sur les armes à sous-munitions, Oslo, 3 décembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Ministère fédéral autrichien des Affaires étrangères, "Spindelegger: Quick ratification of the Convention on Cluster Munitions proves Austria's pioneer role in humanitarian disarmament" (« Spindelegger : La ratification rapide de la Convention sur les armes à sous-munitions prouve le rôle pionnier de l'Autriche en désarmement humanitaire »), Communiqué de presse, 3 avril 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Réponse du Ministre autrichien de la Défense Norbert Darabos aux questions parlementaires (723/J) soumises par Caspar Einem, député, et ses collègues et adressées au Ministre de la Défense au sujet de l'achat d'armes à sousmunitions (bombes à fragmentation et lance-grenades) pour les forces armées autrichiennes, 26 juin 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Lettre de Miguel Ángel Moratinos, Ministre espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération, annexe II, 12 mars 2009; "Chacón dice que no quedarán bombas de racimo en España a partir de junio" (« Chacón déclare qu'il n'y aura plus d'arme à sous-munitions en Espagne dès le mois de juin »), *El Día*, 3 décembre 2008, www.eldia.es.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Lettre de Miguel Ángel Moratinos, Ministre espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération, annexe II, 12 mars 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Lettre de Gregor Koebel, Directeur du Contrôle des armes conventionnelles, Ministère allemand des Affaires étrangères, 5 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Déclaration de l'Allemagne, Seconde session 2009 du GEG de la CCAC consacrée aux armes à sous-munitions, Genève, 17 avril 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Courriel de Thomas Kuchenmeister, Directeur, Actiongroup Landmine.de, 2 avril 2009, compte-rendu de rencontre avec le Ministère des Affaires étrangères le 12 mars 2009 à Berlin.

Rapport du Bureau législatif du Ministère italien de la Défense, 30 novembre 2007, référence 8/51585, section II.
 "Japan to abolish cluster bombs" (« Le Japon abolit les armes à sous-munitions »), *Jiji Ticker Press Service*, 21 novembre 2008.

En octobre 2008, le Ministère norvégien de la Défense a indiqué que la Norvège avait débuté le processus de destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions et que le pays poursuivait un objectif de destruction de toutes ses armes à sous-munitions dans le courant de l'année 2009. La Norvège a évalué le coût de la destruction de ses armes à sous-munitions de 155mm à 40 euros par projectile. Tous les stocks d'armes à sous-munitions britanniques ont été mis hors service et, soit sont en cours de destruction, soit font l'objet de contrats concernant leur prochaine destruction. Es

#### **Transfert**

Sachant que la portée véritable du négoce mondial d'armes à sous-munitions est difficile à délimiter en l'absence d'informations officielles, au moins 15 pays ont livré plus de 50 types d'armes à sous-munitions à plus de 60 autres pays. 66 Certains exemples récents de transferts répertoriés d'armes à sous-munitions incluent :

- En septembre 2006, l'armée américaine a informé le Congrès de son intention de vendre aux Emirats arabes unis 780 roquettes M30 GMLRS avec sous-munitions DPICM. <sup>67</sup>
- Entre 2006 et 2007, la Turquie a vendu 3.020 roquettes TRK-122 de 122mm aux Emirats arabes unis. <sup>68</sup>
- La Slovaquie a révélé l'exportation de 380 roquettes AGAT de 122mm vers la Turquie en 2007. <sup>69</sup>
- Israël a transféré quatre lanceurs de roquettes GRADLAR à la Géorgie en 2007. La Géorgie a reconnu l'emploi de lanceurs de roquettes MK-4 de 160mm, chacune contenant 104 sous-munitions M85 DPICM durant le conflit qui l'a opposée à la Russie en août 2008.

<sup>64</sup> Déclaration de la Norvège, session sur le stockage et la destruction des stocks, Conférence de Wellington sur les armes à sous-munitions, 21 février 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Les projectiles d'artillerie M483 ont été détruits entre 2005 et 2008; la destruction des bombes BL-755 et des roquettes M26 a démarré en 2007 tandis que celle des roquettes CRV-7 a débuté en 2008. Les premières destructions de projectiles d'artillerie L20A1 sont programmées pour 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Les informations concernant les transferts d'armes à sous-munitions se sont multipliées au fil des ans. En 2002, selon les estimations de HRW, au moins neuf pays ont transféré 30 types différents d'armes à sous-munitions à plus de 45 pays. HWR, "Memorandum to CCW Delegates: A Global Overview of Explosive Submunitions" (« Mémorandum adressé aux Délégués de la CCAC : Un aperçu global des sous-munitions explosives »), 20 mai 2002, www.hrw.org.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Kate Brannen, "Army Will Complete 2007 DPICM Sale Despite New Law From Congress" (« L'armée vendra des DPICM en 2007 malgré la nouvelle loi du Congrès »), *Inside the Army*, 23 mars 2009. La notification émane, à l'origine, de la Defense Security Cooperation Agency, "United Arab Emirates: High Mobility Artillery Rocket Systems" (« Emirats Arabes Unis : Système de roquettes pour artillerie hautement mobile »), Communiqué de presse, Transmittal n° 06-5521, septembre 2006, p 1.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Turquie, Registre des Armes conventionnelles des Nations Unies, présentation pour l'année civile 2006, 22 mars 2007, et présentation pour l'année civile 2007, 7 juillet 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Slovaquie, Registre des Armes conventionnelles des Nations Unies, présentation pour l'année civile 2007, 12 juin 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Le transfert des lanceurs GRADLAR a été consigné en Géorgie, Registre des Armes conventionnelles des Nations Unies, présentation pour l'année civile 2007, 7 juillet 2008. Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Ministre géorgien de la Défense a admis, sur le site du Ministère, l'emploi de roquettes MK-4 contre les forces russes. "Georgian Ministry of Defence's Response to the HRW Inquire about the Usage of M85 Bomblets" (« Réponse du Ministère géorgien de la Défense à la demande de HRW concernant l'utilisation de bombes M85 »), www.mod.gov.ge.

- La Corée du Sud a exporté des roquettes M261 vers le Pakistan en mars 2008. 71
- En septembre 2008, les USA ont annoncé leur intention de vendre à l'Inde 510 armes à allumage par capteur, à système de largage, CBU-105. 72

Bien que les archives demeurent incomplètes, les USA ont transféré des centaines de milliers d'armes à sous-munitions contenant des dizaines de millions de sous-munitions imprécises et au fonctionnement incertain à plus de 30 pays : l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, Bahreïn, la Belgique, le Canada, la Corée du Sud, le Danemark, l'Egypte, les Emirats arabes unis, l'Espagne, la France, la Grèce, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Maroc, la Norvège, Oman, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Thaïlande et la Turquie.

Des armes à sous-munitions de fabrication russe/soviétique seraient inventoriées dans les stocks des 33 pays suivants : l'Algérie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Bulgarie, la Corée du Nord, la Croatie, Cuba, l'Egypte, la Géorgie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Hongrie, l'Inde, l'Iran, l'Irak, le Kazakhstan, le Koweït, la Libye, la Moldavie, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pérou, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, le Soudan, la Syrie, le Turkménistan et le Yémen.

Sachant que l'ampleur véritable des exportations chinoises d'armes à sous-munitions demeure un mystère, des sous-munitions non explosées d'origine chinoise ont été retrouvées en Irak, au Liban, en Israël et au Soudan. Le Hezbollah a tiré, sur le nord d'Israël, en 2006, plus de 100 roquettes chinoises de type 81 de 122mm équipées de sous-munitions DPICM.

Au moins deux Etats n'ayant pas signé la Convention sur les armes à sous-munitions, à savoir les USA et Singapour, ont promulgué des moratoires à l'exportation. En décembre 2007, le Congrès américain a décrété un moratoire d'un an sur le transfert des armes à sous-munitions qui ne présenteraient pas un taux de fiabilité avéré de 99% ou plus. Le législateur exige aussi de tous les Etats recevant des armes à sous-munitions en provenance des USA qu'ils s'engagent à n'utiliser ce type d'armement que pour frapper des cibles militaires clairement identifiées et à s'abstenir d'employer ces armes dans des zones où la présence de civils est avérée. Cette interdiction des exportations deviendra permanente le 11 mars 2009. Le 26 novembre 2008, Singapour a indiqué que le pays imposerait un moratoire à durée indéterminée et à effet immédiat sur les exportations d'armes à sous-munitions.

Interdire les armes à sous-munitions : Politique et pratique des gouvernements

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> La Omega Research Foundation au Royaume-Uni a fourni à HRW un exemplaire d'un résumé d'un manifeste général d'importation rédigé par le Pakistan Federal Revenue Board au sujet du navire BBC Islander mouillant dans le port de Karachi, en date du 19 mars; ce manifeste détaille les marchandises chargées à Busan et identifie l'importateur, à savoir l'Inspecteur en chef de l'Inspection de l'Armement.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Defense Security Cooperation Agency, USA "India: CBU-105 Sensor Fuzed Weapons" (« Inde : Armes CBU-105 amorcées par capteur »), Communiqué de presse, Transmittal n° 08-105, 30 septembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Consolidated Appropriations Act, 2008 (H.R. 2764), 110th Congress, 2007. En septembre 2008, le Congrès a voté une résolution de prorogation de la Consolidated Appropriations Act et a ainsi décidé du prolongement du moratoire jusqu'au 6 mars 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Elle servira de fourre-tout pour l'exercice fiscal clôturé le 30 septembre 2009 et pour d'autres fins (H.R. 1105), 111ème Congrès, 2009, thomas.loc.gov. Le paragraphe 7056 traite de l'exportation des armes à sous-munitions.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Gouvernement de Singapour, "Joint Press Statement By Ministry Of Foreign Affairs And Ministry Of Defence: Singapore Imposes A Moratorium On The Export Of Cluster Munitions" (« Communiqué de presse conjoint du

# L'interdiction d'assistance : Transit, stockage pour le compte de tiers et opérations militaires conjointes

Lors des rencontres du processus d'Oslo organisées en vue de rédiger la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi que durant les négociations de Dublin, il est apparu qu'aucune vision uniforme n'émergeait sur certaines questions relevant d'une des dispositions les plus fondamentales et cruciales de la Convention : l'interdiction de prodiguer assistance à des activités interdites. Les Etats parties s'engagent, conformément à l'article 1, à « ne jamais en aucune circonstance... assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention ».

La Coalition internationale pour interdire les sous-munitions (CMC) a indiqué que cette large interdiction devait être entendue comme un embargo au transit des armes à sous-munitions sur ou au travers du territoire national, de l'espace aérien ou des eaux territoriales d'un Etat partie. La CMC a également estimé que cette interdiction portait aussi sur le stockage d'armes à sous-munitions par un Etat non partie sur le territoire d'un Etat partie. La plupart des pays qui se sont exprimés sur ce sujet ont adhéré à ce point de vue, mais d'autres se sont démarqués.

Des questions se posent aussi au sujet de l'incidence de l'interdiction énoncée à l'article 1 sur l'assistance aux opérations militaires conjointes impliquant des Etats parties et des pays non adérants à la Convention, qui poursuivent le stockage et se réservent le droit d'utiliser des armes à sous-munitions. Comme le détaille le présent rapport dans le chapitre précédent, en réponse à ces soucis d' « interopérabilité, » les Etats ont accepté l'ajout d'un nouvel article 21 intitulé « Relations avec les États non parties à la Convention, » suscitant les critiques acerbes de la CMC, qui leur reproche des motivations politiques et un degré persistant d'ambiguïté planant sur les modalités d'application de l'interdiction d'assistance lors des opérations militaires conjointes. La CMC a déclaré que « les Etats doivent réitérer clairement que les Etats parties ne doivent pas, intentionnellement ou délibérément, assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans une activité interdite en vertu du présent traité – sont entendus l'emploi, le

Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la Défense : Singapour impose un moratoire sur l'exportation d'armes à sous-munitions »), Communiqué de presse, 26 novembre 2008, app.mfa.gov.sg.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> CMC, "CMC Briefing Paper on the Convention on Cluster Munitions" (« Document d'information de la CMC sur la Convention sur les armes à sous-munitions »), www.stopclustermunitions.org.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Ces mêmes questions ont fait l'objet de sempiternelles discussions lors de l'élaboration du Traité d'interdiction des mines, qui énonce une disposition presque identique. La grande majorité des Etats parties qui se sont exprimés estiment que le transit et le stockage pour le compte de tiers sont interdits. Voir publications annuelles de l'ICBL, *Rapport de l'Observatoire des Mines*, www.icbl.org/lm.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Il s'agit, à nouveau, d'un thème très débattu dans le contexte du Traité d'interdiction des mines. La plupart des Etats parties ont convenu qu'en dépit de la permission de mener des opérations militaires conjointes avec des Etats non parties, les Etats parties ne devraient pas : participer à la planification de l'emploi de mines, former des tiers à l'emploi de mines, tirer un avantage militaire direct de l'emploi de mines par des tiers, accepter des règles d'engagement permettant l'usage de mines, demander à des tiers d'utiliser des mines, ou fournir des services de sécurité ou de transport des mines.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> L'article 21 stipule que les Etats parties « peuvent s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties à la présente Convention qui pourraient être engagés dans des activités interdites à un Etat partie ». Cependant, il ne renie pas les obligations conférées à l'Etat partie à l'article 1, à savoir « ne jamais, en aucune circonstance... assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention ». L'article enjoint également les Etats parties à décourager l'emploi des armes à sous-munitions par ces Etats non parties et à les encourager à adhérer à la Convention.

transfert ou le stockage d'armes à sous-munitions - lorsqu'ils s'engagent dans des opérations conjointes avec des Etats non parties ».  $^{80}$ 

La CMC a appelé les Etats à s'entendre sur ces questions afin de favoriser une mise en œuvre cohérente de la Convention.

Dans le but d'aider à la préparation du présent rapport, HRW et Landmine Action ont envoyé des courriers à tous les signataires, les invitant à s'exprimer sur ces sujets. Les réponses sont résumées ci-dessous et accompagnées des autres déclarations pertinentes faites par ces nations.

# Transit et stockage pour le compte de tiers

- La Bulgarie a affirmé avoir interprété l'article de la Convention comme une interdiction s'étendant au « transit » d'armes à sous-munitions sur le territoire des Etats parties, à l'instar du stockage d'armes à sous-munitions appartenant à un pays étranger.<sup>81</sup>
- Le Burkina Faso a expliqué considérer interdit le transit d'armes à sous-munitions par des Etats non parties sur le territoire des Etats parties. 82
- L'Equateur a annoncé que le transit d'armes à sous-munitions devrait être interdit. 83
- Le Liban estime que l'interdiction du transfert d'armes à sous-munitions implique l'interdiction du « transit ». <sup>84</sup>
- Madagascar a confié sa conviction que le transit et le stockage d'armes à sous-munitions par un Etat non partie sur le territoire d'un Etat partie saperait les effets de la Convention. 85
- Malte a déclaré : « Notre interprétation des engagements découlant de la Convention signifie qu'en qualité de signataire, nous ne permettrons pas le transit ou le stockage pour le compte de tiers d'armes à sous-munitions sur notre territoire national. » 86
- Le Mexique estime que « tant le transit que le stockage des armes à sous-munitions sont interdits, en toute circonstance, à l'exception de ces activités menées aux fins explicitement énoncées à l'article 3, paragraphes 6 et 7. Cette règle s'applique également aux relations avec les Etats non parties à la Convention, comme le prévoit l'article 21 ». 87

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> CMC, "CMC Briefing Paper on the Convention on Cluster Munitions" (« Document d'information de la CMC sur la Convention sur les armes à sous-munitions »), www.stopclustermunitions.org.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Lettre du Dr. Petio Petev, Ministère bulgare des Affaires étrangères, 25 février 2009. Extrait, « Les interdictions stipulées à l'article 1 de la convention créent une obligation dans le chef des Etats parties de refuser le transit, le transfert ou le stockage d'armes à sous-munitions sur leur territoire... indépendamment du fait que ces armes soient la propriété d'un Etat étranger ou non. »

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Lettre de Minata Samate, Ministre d'Etat en exercice, Ministère burkinabé des Affaires étrangères et de la Collaboration régionale, 24 mars 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Présentation de l'Equateur, "Interpretive Statement" (« Interprétation »), Conférence régionale de Quito sur la Convention sur les armes à sous-munitions, 6 novembre 2008, www.stopclustermunitions.org.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Lettre de la Mission permanente du Liban auprès des Nations Unies à Genève, 10 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Déclaration du Gen. Marcel Ranjeva, Ministre malgache des Affaires étrangères, Conférence de signature, Oslo, 4 décembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Lettre de son excellence, l'ambassadeur Saviour F. Borg, Mission permanente de la République de Malte auprès des Nations Unies à New York, 2 mars 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Lettre de son excellence, l'ambassadeur Juan Manuel Gómez Robledo, Secrétariat des Relations étrangères du Mexique, 4 mars 2009.

- Les Pays-Bas ont affirmé que « le transit sur le territoire néerlandais d'armes à sousmunitions qui demeurent la propriété du tiers concerné n'est pas interdit par la Convention ». 88
- Le Royaume-Uni a affirmé, le 5 juin 2008, que même si il ne considère pas cet engagement comme une prescription légale inscrite à la Convention, dans le souci de respecter l'esprit du texte, le Royaume-Uni s'efforcerait d'éliminer tous les stocks étrangers d'armes à sous-munitions sur le territoire britannique, dans le délai de huit années prévu pour la destruction des stocks.<sup>89</sup>
- Le Ministère sud-africain des Affaires étrangères a exposé, en mars 2009, que la loi de 2003 visant à interdire les mines antipersonnel servirait, selon toute vraisemblance, « de guide principal lors de la rédaction, par l'Afrique du Sud, de sa législation nationale d'application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Ce pays a rappelé que sa loi interdit aux forces sud-africaine de prêter assistance à un Etat non partie au Traité d'interdiction des mines qui se livrerait à des activités interdites par le dit traité et inclut la notion de « transit » dans sa définition des transferts. 90
- La Zambie a déclaré ne pas penser que les Etats parties devraient « d'une quelconque façon assister à l'emploi (ou) au transfert de bombes à sous-munitions sur ou en dehors de leur territoire en invoquant des opérations conjointes ». 91

## Opérations militaires conjointes/interopérabilité

La Bulgarie a affirmé « vouloir pleinement observer les dispositions de l'article 21 de la Convention... Le paragraphe 4 de l'article 21 stipule que la participation à de telles opérations militaires n'autorise pas un Etat partie à s'engager dans des activités interdites en vertu de la Convention et reprend une liste exhaustive de telles activités ». 92

L'Equateur a appelé à la vigilance afin de garantir que l'article 21 ne soit jamais utilisé pour justifier une quelconque dérogation aux interdictions centrales de la Convention. 93

Durant les négociations à Dublin, le représentant islandais a précisé que l'article 21 ne devait pas être perçu comme une atténuation de l'obligation instaurée à l'article 1 et visant à refreiner l'assistance à toute activité interdite par la Convention. Plus particulièrement, « alors que l'article lance un appel aux Etats non parties à adhérer au régime de la Convention, il reconnaît le besoin de poursuivre la coopération durant, ce que chacun espère être, une courte période de transition. Cette intention est clairement ancrée dans le paragraphe 3 de l'article, qui ne doit pas être lu comme une licence donnée aux Etats parties pour éluder leurs obligations spécifiques au titre de la Convention pour ces objectifs limités. La décision de renforcer ce positionnement en

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Lettre de Henk Swarttouw, Ministère néerlandais des Affaires étrangères, 26 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Déclaration de B. Ainsworth, Chambre des Communes, *Hansard*, (London: Her Majesty's Stationary Office, HMSO, 5 juin 2008), Column 1061W, www.publications.parliament.uk.

<sup>90</sup> Lettre de Xolisa Mabhongo, Directeur en chef, Nations Unies (Politique), Ministère sud-africain des Affaires étrangères, 12 mars 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Lettre de Kabinga J. Pande, député, Ministre zambien des Affaires étrangères, MFA/104/22/148, 9 avril 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Lettre du Dr. Petio Petev, Ministère bulgare des Affaires étrangères, 24 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Présentation de l'Equateur, "Interpretive Statement" (« Interprétation »), Conférence régionale de Quito, 6 novembre 2008, www.stopclustermunitions.org; et CMC, "Quito Regional Conference on the Convention on Cluster Munitions" (« Conférence régionale de Quito sur la Convention sur les armes à sous-munitions »), novembre 2008, www.stopclustermunitions.org.

dressant la liste de certains exemples au paragraphe 4 ne peut dès lors être interprétée comme un feu vert à commettre des écarts à d'autres égards. » <sup>94</sup>

Le Liban a expliqué que l'article 1 de la Convention prévaut sur l'article 21 et, par conséquent, que « les Etats parties ne doivent jamais entreprendre une quelconque activité qui constituerait une assistance délibérée à une activité interdite ». 95

Lors de la signature de la Convention à Oslo, le Ministre malgache des Affaires étrangères a déclaré que la question de l'interopérabilité ne devait pas constituer une barrière pour les pays désireux de signer la Convention. Il a expliqué que le but était d'encourager les non-signataires de la Convention à ne pas recourir à l'emploi et au transfert d'armes à sous-munitions. <sup>96</sup>

Le Mexique a affirmé que « même lorsqu'un Etat partie ne se livre pas lui-même à des activités interdites dans le cadre d'une opération militaire conjointe avec des Etats non parties à la Convention, prêter délibérément assistance à l'exécution d'activités interdites n'est pas permis ». 97

Sur le sujet de l'interopérabilité, les Pays-Bas ont souligné que les Etats parties devraient encourager les autres pays à adhérer à la Convention et « tenter de les dissuader d'utiliser des armes à sous-munitions ». Toutefois, « la coopération militaire avec les Etats non parties est toujours permise, y compris les opérations où l'emploi d'armes à sous-munitions ne peut être exclu... Les conséquences de cet article pour les opérations de l'OTAN sont en cours de clarification. » 98

-

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Déclaration de l'Islande, Conférence diplomatique de Dublin sur les armes à sous-munitions, 30 mai 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Lettre de la Mission permanente du Liban auprès des Nations Unies à Genève, 10 février 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Déclaration du Gen. Marcel Ranjeva, Ministre malgache des Affaires étrangères, Conférence de signature, Oslo, 4 décembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Lettre de son excellence, l'ambassadeur Juan Manuel Gómez Robledo, Secrétariat des Relations étrangères du Mexique, 4 mars 2009.

<sup>98</sup> Lettre de Henk Swarttouw, Ministère néerlandais des Affaires étrangères, 26 février 2009.